

Institution de prévoyance (soumise aux Directives D01/2021 CHS PP)

Demande de prolongation de délai pour la remise des documents annuels

**Nom de l'institution de
prévoyance :**

N° dossier : GE / NGE - **Exercice :**

Adresse de correspondance :

Rue : Case postale :

NPA / Localité : Téléphone :

Délai souhaité :

Pour les documents suivants :

États financiers annuels
Rapport de l'organe de révision original
Procès-verbal approuvant les états financiers

Formulaire D-01/2021
Expertise actuarielle

Nom de l'organe de révision :

Motifs justifiant le retard :

.....

Mesures prévues pour que les documents puissent à l'avenir être envoyés dans les délais :

.....

L'institution de prévoyance atteste :

- qu'elle n'est pas en découvert au sens de l'article 44 OPP2 ;
- qu'il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date du bilan ayant une influence sur la situation financière de l'institution de prévoyance ;
- que les éventuelles créances et participations financières auprès de l'employeur respectent les dispositions légales ;
- qu'il n'y a pas d'arriérés de cotisations au sens de l'article 58a OPP2.

Nom du responsable / contact :

Courriel : Téléphone :

L'organe suprême

Lieu et date :

.....

Nom et signature

.....

Ou Mandataire

Lieu et date :

.....

Nom et signature

.....

La demande de prolongation de délai est soumise à un émolument de CHF 50.- et doit être envoyée au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

Partie réservée à l'administration

Une prolongation de délai est accordée jusqu'au

Genève, le

Autorité cantonale de surveillance des fondations et
des institutions de prévoyance